

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Le Mardi 30 MARS à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 24/03/2021

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

PRESENTS : 14

Mesdames et Messieurs : DUPERRAY Guy, ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, BEUGNON Thibault, PASSELANDE Jean-Noël, SINEAU Lucienne, PITON Julien, GUICHETEAU Laëlia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise.

Absents excusés et représentés : NEGREL Isabelle par BEUGNON Thibault

Absents excusés : Néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : PASQUIN Laëtitia

Affiché le 02/04/2021/2021

DELIBERATIONS

2021-03-01 – Vote du Budget Primitif 2021

Après que Monsieur le Maire ait communiqué, lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 mars dernier, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellé en euros, dont bénéficient les Elus siégeant au Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de VOTER le budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement. Lorsqu'il n'y a pas d'opération, il est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- Dépenses de fonctionnement :	1.043.211,13 €
- Recettes de fonctionnement :	1.043.211,13 €
- Dépenses d'investissement :	820.722,40 €
- Recettes d'investissement :	820.722,40 €

2021-03-02 - Vote des Taux :

Par délibération n° 2021-02-08 du 23 février 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL avait décidé de maintenir pour 2021 les taux 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu les Lois de Finances de 2018 et 2020 visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables,

Qu'afin de compenser la suppression de cette recette, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est intégralement transférée aux communes au 1^{er} janvier 2021 puis un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'appliquera sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, le taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020 sera le nouveau taux de référence pour chaque commune, à savoir pour la commune de SARRIGNE : 49,53 % (28,27% taux communal 2020 Commune + 21,26% taux département 2020),

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de RAPPORTER sa délibération n° 2021-02-08
- de VOTER les taux suivants pour 2021 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties
Taux communal (28,27 % + Taux départemental (21.26 %) soit communal 2021 : 49.53 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 55,80 %

2021-03-03 – Cotisations – subventions diverses :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER les subventions et cotisations 2021 suivantes :

- Association des Maires de Maine et Loire : 308.85 €.
- ASAD (Frelons Asiatiques) 200,00 € (pour 4 interventions par an) sur le domaine public et à la demande de la collectivité
- CLIC (0.75€ par habitant) x 836 627,00 €
- Fondation du patrimoine 75,00 €

Pas de subvention pour l'ADMR, qui n'a formulé aucune demande à ce jour.

2021-03-04 : Choix du changement de filière chauffage à l'École en partenariat avec le SIEML :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Considérant qu'en application de l'article 4.5 de ses statuts modifiés, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la Commune de Sarrigné envisage la mise en place d'une chaufferie bois au niveau de son école publique.

Considérant que la Commune de Sarrigné envisage d'adhérer à cette compétence pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois et de procéder à son transfert au profit du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ARTICLE 1

FAIT PART de son intérêt pour le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au titre de l'énergie bois au SIEML .

ARTICLE 2

INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au SIEML

Les Elus PRECISENT qu'ils sont totalement favorables à cette technique de chaleur renouvelable, MAIS qu'ils EXIGENT la plus grande vigilance par rapport aux fournisseurs et aux éco-labels. Il faudra que le SIEML soit très vigilant sur la qualité et les origines des granulés.

2021-03-05 - Inscription au dispositif alimentation responsable, en partenariat avec Papillote et Compagnie :

Monsieur le Maire rappelle que Angers Loire Métropole et Papillote et Compagnie proposent un dispositif de sensibilisation autour de la thématique de « l'alimentation responsable » à destination de 14 écoles au cours de l'année scolaire 2021/2022. L'objectif est de proposer un outil opérationnel en lien avec la loi « EGALIM » et les démarches de territoire . La finalité est de réduire le gaspillage alimentaire et sensibiliser les enfants à l'alimentation responsable à travers plusieurs thématiques transversales.

Le coût annuel de ce dispositif est de 76.200 €. Il est co-financé par l'Etat, Unis-Cité (association de

service civique qui assure la mission) , Angers Loire Métropole et Papillote et Compagnie. Une participation des communes est demandée suivant le montant de leur budget primitif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

DECIDE de S'INSCRIRE dans cette démarche à hauteur de 500,00 € maximum.

Convention objectifs et financement Convention Territoriale Globale et Approbation de la proposition méthodologique et financière du Cabinet d'Analyses en Démographie, Développement et Etudes en Prospective (C.A.D.D.E.P.) pour l'analyse des besoins sociaux :

Par manque d'éléments sur ces deux sujets, le Conseil Municipal décide de reporter ses décisions à la réunion du 27 avril prochain. Cela lui permettra de recueillir des informations indispensables pour bien analyser les enjeux et les répercussions financières qui en découleront.

INFORMATIONS

- **Colis des Aînés** : Tous remercient les Elus pour ce geste qui leur a fait très plaisir. Les acteurs locaux (Relais de Sarrigné, La Joyeuse Pépinière, FIT Elise, La Cochonaille d'Olivier et Malinge Horticulture) qui ont été sollicités sont très satisfaits également et ont contribué financièrement ou humainement à la constitution de ces colis pour nos aînés de plus de 70 ans.

- **Visite de Madame Stella DUPONT, Députée** : Tous les Elus se disent satisfaits de cette rencontre qui leur a permis de constater qu'il s'agit d'une Elue très accessible et très proche du terrain. Les acteurs locaux qui l'ont reçue sont également très satisfaits.

- **Rencontre avec des professionnels de santé** : Deux professionnels intéressés ont déjà été reçus.

- **Distribution des Echos** : Ils seront prêts le 3 avril. Un coupon-réponse sera joint afin de définir le choix de chacun entre l'exemplaire papier ou le format numérique.

- **Elections Régionales et Départementales** : Monsieur le Maire demande à chacun de bien inscrire ces deux dates dans leur planning, même si ces dernières pourraient être reportées par le gouvernement.

- **Présentation des Commissions** : Madame Laëtitia PASQUIN sera chargée de présenter sa commission lors de la prochaine réunion du 27 avril prochain

DATES A RETENIR

08/04/2021 : Conseil école à 19 h30

09/04//2021 : Réunion ALM sur les mobilités de demain sur secteur Loire-Authion, Sarrigné et Plessis - Grammoire

13/04/2021 : Bilatérale à Sarrigné avec Président ALM

16/04/2021 : Rencontre Préfecture sur mutualisations avec le Plessis-Grammoire

27/04/2021 : Conseil Municipal à 19h30

La séance est levée à 21 heures 57